

Admireuse: J. Henry

C.G. 4
3
2A k
2B AS
1A D
1B. RF

mcg.
3.
2 B
1A
1B.

Bof. 3.
2
1

Puy.

Crs Sup. 1

F.E. P.

Cr. Moy 2.

Cr. Moy 1.

Cr. Elém. 2A 8F
2B.

Cr. Elém. 1^{re} A
1^{re} B.

ÉCOLE ET ÉDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
— C.F.T.C. —

SOMMAIRE

Pourquoi faut-il se syndiquer, par REINHARD	1
Remarques sur l'unité syndicale, par HENRY	2
Tâches nouvelles, par BOULADOUX	3
Les principes du S.G.E.N., par COURNEL	5
Le Congrès du S.G.E.N., par GIRY	7
Les projets pédagogiques du S.G.E.N.	9
Audience ministérielle	10
Bulletin Officiel	12

32, Rue du Général-Beuret, PARIS-15^e

DÉCLARATION DE PRINCIPES

(EXTRAIT DES STATUTS)

Il est formé entre les Personnels du **Ministère de l'Éducation Nationale** et détachés qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, titre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale (1).

Ce groupement prend le nom de **Syndicat général de l'Education nationale**.

Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

— de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté;

— de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social;

— de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat;

— de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

Bureau National

Président : E. Coornaert, 3, rue Paillet, Paris V^e.

Secrétaire général : M. Reinhard, 28, rue du Four, Paris VI^e.

Secr. administrative : Mlle Guillard, 36, rue de la République, St-Mandé (Seine).

Secr. d'Ecole et Education : G. Giry, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris V^e.

Trésorerie : Mlle Valiquet, 5, quai de Montebello, Paris V^e.

Secr. des personnels administratifs :

Beaux-Arts : R. Lagrange, 8, rue Beauséjour, Arcueil (Seine).

Educ. Nationale : Henry, 70, bd Jean-Jaurès, Clichy (Seine).

Secr. du personnel des « Arts et Lettres » :

Musées : J. Charbonneaux, 6, av. du Maine, Paris-XIV^e.

Bibliothèques : Leguay, 5, rue Michelet, Paris.

Archives :

Secr. pour l'enseign. supérieur : Trochâin, Montpellier (Hérault).

Secr. pour l'enseign. du 2^e degré : G. Raynaud de Lage, 16, rue Gounod, St-Cloud (S.-et-O.).

Collèges modernes : Thirion, 55, ter, bd de Versailles, Suresnes (Seine).

Collèges classiques : Leroy, collège de Bayeux.

Secr. pour l'enseign. technique : Salvaire, rue de l'Ecu, Reims.

Mlle Baudoire, 95, rue de Crimée, Paris.

Secr. pour l'enseign du 1^{er} degré : Cournil, 110, av. d'Orléans, Paris XIV^e.

Secrétaires des catégories du second degré :

Lycées de j. f. : Mlle Bernaux, 14 bis, rue Mouton-Duvernet, Paris XIV^e.

Lycées de garçons : Marion, 10, rue Achille-Luchaire, Paris XIV^e.

Délégués d'enseignement : F. Rivet, 17, rue Bonaparte, Paris VI^e.

Préparateurs : Mme Biraud, 67, rue Madame, Paris VI^e.

Prof. adjoints : Quénu, 94, rue Nationale, Armentières (Nord).

Maîtres d'internat : Ducrot, au Lycée Janson, 106, rue de la Pompe, Paris XVI^e.

Education musicale : Mme Souriauc, 26, rue Desrenaudes, Paris XVII^e.

Dessin : J. Aufort, 23, rue Truffaut, Paris XVIII^e.

Travaux manuels : Mlle Robin, 7, rue Livingstone, Paris XVIII^e.

Education physique : Mme Garat, 30, rue Cler, Paris VII^e.

Classes élémentaires : Mme Boudard, prof. au lycée Carnot.

Maîtresses primaires : Mlle Deblut, 14, rue Etex, Paris XVIII^e.

Dames secrétaires : Mlle Delcourt, 141, bd Brune, Paris XIV^e; Mlle Flory, 8, rue Etienne-Jodelle, Paris XVIII^e.

Responsables des commissions : Comm. des prisonniers et déportés : Vallet, 15, rue Ernest-Cresson, Paris XIV^e.

Comm. pédagogique :

Mme Levert, 79, rue Michel-Ange, Paris XVI^e.

R. Perrin, 4, avenue de Vosges, Vincennes (Seine).

Comm. des traitements :

H. Rouxeville, 14, rue Cernuschi, Paris XVII^e.

Tonnaire, 7, rue Lesdiguières, Paris IV^e.

J. Bazin, 16, rue Claude-Decaen, Paris XII^e.

Liaison avec la Société des Agrégés : Ricci, lycée St-Louis.

Caisse d'entr'aide de l'enseignement du 2^e degré : P. Mazin.

Pourquoi faut-il se syndiquer ?

Le syndicalisme est un mode d'organisation et d'action sociales que nul ne peut sous-estimer sans inconvénients graves. Il intervient normalement dans toutes les relations entre employeurs et employés, l'employeur fût-il l'Etat et l'employé un fonctionnaire.

Tel est le fait. **Tel sera aussi bientôt le droit,** car nul ne conteste plus le droit syndical aux fonctionnaires, les personnalités les plus autorisées en ont donné l'assurance.

Dans ces conditions, le travailleur, fût-il fonctionnaire, qui ne se syndique pas renonce à l'exercice d'un droit, du plus important peut-être, **le droit de défendre ses intérêts professionnels.** Dans un monde troublé, dans un pays où tout est remis en question et doit être régénéré, il n'est guère concevable que les intéressés n'interviennent pas et n'utilisent pas les moyens d'action qui leur sont offert, d'autant que cette manière d'abdication laisse le champ libre aux syndiqués qui représentent seuls la profession. Or, si les non syndiqués approuvent l'action des syndicats, leur abstention est déloyale, peu courageuse et inintelligente. Comment admettre, en effet, qu'ils profitent des efforts d'organismes auxquels ils n'apportent ni leur appui financier, ni leur travail, ni même l'autorité que donne le nombre ? Sans compter qu'ils éludent les responsabilités et les risques.

Si, au contraire, les non syndiqués réprouvent l'action du syndicat, l'abstention est encore plus maladroite et injustifiable ; on laisse en effet se développer ce qui est ainsi réprouvé. Mieux encore : elle laisse le syndicat représenter la profession et parler en somme au nom de ceux qui lui reprochent son orientation. Tandis que l'adhésion générale, universelle, permettrait de discerner la volonté générale.

Cet argument justifierait l'obligation légale de se syndiquer, s'il n'était plus important encore de sauvegarder la liberté. Mais, à défaut d'obligation légale, il y a une **obligation morale.**

En ce qui concerne particulièrement l'enseignement public, des transformations profondes sont à l'étude, qui affecteront tout ensemble les conditions de vie, le rôle professionnel des membres de l'enseignement et le rôle même de l'enseignement dans la nation. Les syndicats, déjà, ont eu à en connaître ; ils continueront d'intervenir et de représenter l'ensemble des personnels intéressés.

Dans ces conditions, l'adhésion à un syndicat est le moyen d'être consulté, d'exprimer une opinion et d'exercer une influence. C'est ainsi que le syndicalisme respecte et défend la dignité de la personne humaine. Il réalise une véritable promotion du travailleur. Il lui permet d'assumer sa part d'initiative et de responsabilité dans l'œuvre commune. Il exprime à la fois la solidarité professionnelle et la personnalité de chacun. Il s'oppose, pour les fonctionnaires, à une certaine conception autoritaire de l'administration et lui substitue des moyens et des organes de travail en commun.

Dans un tel syndicat, les questions économiques et sociales sont étudiées non seulement en fonction de la profession intéressée, mais en fonction de l'ensemble des professions dans tout l'Etat. Ce qui est la seule vue saine et réelle. De plus, les membres de l'enseignement public sont amenés, logiquement, à s'intéresser plus que d'autres aux problèmes généraux, à jouer un rôle dans l'élaboration et l'expression de la doctrine, et, d'autre part, à rendre des services actifs dans les organes de formation. L'histoire récente des deux confédérations françaises, C.G.T. et C.F.T.C., en offre les preuves.

Il resterait à définir les positions respectives de la C.G.T. et de la C.F.T.C. pour guider le choix. L'article de F. Henry sur l'unité syndicale pose le problème et précise assez les faits et les idées pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir ici.

En conclusion : il apparaît que c'est un devoir, et aussi un avantage certain de se syndiquer, que seuls les syndicats confédérés remplissent pleinement leur mission et que les membres de l'enseignement public ont à choisir entre la C.G.T. et la C.F.T.C.

Celle-ci est représentée par le S.G.E.N. Ce syndicat est accrédité auprès de toutes les autorités universitaires et ministérielles ; ses représentants siègent dans les commissions.

Pour éviter les inconvénients possibles du pluralisme syndical, le S.G.E.N. se tient en relations avec les syndicats rattachés à la C.G.T. Il admet même la double adhésion à l'une et à l'autre confédération.

Enfin, ce syndicat mérite pleinement son nom, car il est le seul qui réunisse les membres de tous les personnels dépendant de l'Education nationale, dans une solidarité active et féconde.

M. REINHARD.

Remarques sur l'Unité Syndicale

Plusieurs fois depuis la libération, le problème de l'unité d'organisation syndicale a été évoqué devant l'opinion publique, sans que les conditions nécessaires aient paru réalisé pour une fusion totale entre les deux confédérations, C.G.T. et C.F.T.C. Sans reprendre ici l'histoire de ce débat (il est relativement facile de s'en instruire, pour ceux qui veulent étudier à fond la question), nous croyons utile une brève mise au point pour certains de nos camarades qui ne voient pas toujours les raisons de notre position indépendante.

Quelques-uns, parmi ceux qui découvrent l'intérêt et la fécondité de l'action syndicale n'en connaissent pas aussi bien les conditions historiques concrètes et s'étonnent de nous voir développer un syndicat en pleine jeunesse comme le S.G.E.N., alors qu'il pourrait sembler plus simple de rassembler tous les efforts dans les organismes nombreux et puissants qui adhèrent à la C.G.T. L'intérêt matériel et moral qu'offrirait l'unité syndicale leur paraît plus séduisant que les avantages du pluralisme actuel.

Cette objection serait justifiée si nous avions voulu fonder arbitrairement, et pour le plaisir de créer des divisions, un syndicat séparé. Mais s'imaginer les choses ainsi serait méconnaître les conditions réelles de la vie de la C.F.T.C. Ce sont les divergences d'ordre philosophique qui existaient au cours du dernier demi-siècle dans le monde du travail, ce sont les positions de principe prises par la C.G.T. qui expliquent que celle-ci n'a pas pu faire l'unanimité ouvrière, même là où les intérêts matériels étaient semblables pour tous. Le pluralisme syndical traduit des différences réelles, il ne les a pas créées.

Le vrai problème est donc celui-ci : nous ne partons pas d'une unité initiale pour bâtir des organismes distincts ; nous partons d'un pluralisme de fait, expliqué par diverses circonstances qui ne sont pas toutes modifiées, et la question d'avenir est de savoir si l'unité d'action entre C.G.T. et C.F.T.C. pour des buts pratiques immédiats (unité très désirable et souvent réalisée) peut devenir un jour unité d'organisation sans détriment pour l'un et l'autre organisme et pour la cause syndicale en général.

**

Un tel problème n'est pas particulier aux syndiqués de l'enseignement. Il intéresse toutes les

fédérations de métiers et il engage la responsabilité de toute la confédération. La C.F.T.C., prise dans son ensemble, a pour justifier son attitude des motifs tirés de l'expérience et des arguments de raison.

Expérience d'abord. Nos camarades ouvriers et employés nous diront, de manière souvent éloquente, ce qui rend nécessaire pour eux la liberté de choisir leur syndicat et comment il arrive que cette liberté soit méconnue. Il est normal que ces difficultés, locales sans doute et qui n'engagent pas l'ensemble de la C.G.T., mais très réelles tout de même, inquiètent nos camarades ; et certains peuvent se demander ce que deviendrait la liberté personnelle à l'intérieur d'un organisme unique quand elle est parfois déjà si difficile à respecter dans un cadre pluraliste.

Nos camarades nous diront aussi de quel prix est l'action indépendante de notre confédération pour le succès même des négociations syndicales. L'action parallèle de deux organismes représentatifs, les accords qu'ils peuvent conclure pour défendre le pain et la dignité des travailleurs, permettent souvent un travail plus souple et plus riche d'idées, et pas moins efficace que ne serait l'action d'une confédération unique.

Mais ces points de vue ne peuvent qu'être indiqués brièvement. Il faut, pour les connaître à fond, suivre la presse de la C.F.T.C. (en particulier **Syndicalisme**) ; il faut surtout que nos sections de l'enseignement prennent contact avec les sections locales et régionales des autres fédérations de métiers. A cette connaissance plus concrète du syndicalisme, nous devrons de mieux comprendre les réserves de nombreux militants quand on parle devant eux des projets d'unité syndicale.

Il y a aussi des arguments de raison. Un syndicalisme peut se concevoir de deux manières : sans doctrine, ou avec une orientation doctrinale. Ecartons d'abord l'hypothèse d'un syndicalisme qui renoncerait à toute doctrine pour réaliser à moins de frais l'unité apparente. Nous savons trop ce qui manque à de simples coalitions d'intérêts pour qu'elles soient capables de travailler utilement au progrès social ou à l'aménagement de notre structure économique ; nous savons trop aussi combien un organisme sans pensée directrice risquerait de devenir un instrument passif aux mains d'un gouvernement. L'expérience est récente, de ce pseudo-syndicalisme sans âme unifié sous une direction officielle.

Reste donc le cas du syndicalisme animé par une doctrine. Le terme même de doctrine est susceptible de plusieurs interprétations ; en fait, dans notre monde contemporain, il ne s'agit pas seulement de principes d'action sociale, les mouvements syndicaux ont lié leurs attitudes à des positions philosophiques, à toute une conception du monde ; et si beaucoup de syndiqués vivent loin des théories marxistes il reste que le marxisme a effectivement animé une importante partie du syndicalisme. Etant donné cet état de choses, on s'explique sans peine que des hommes qui peuvent être d'accord pour une action concrète tiennent cependant à maintenir leurs différentes conceptions du monde ; s'il s'agit d'une philosophie générale, l'unité de doctrine pour tous les syndiqués ne paraît pas possible.

On ne pourrait en effet proclamer l'unité doctrinale qu'au prix d'une violence totalitaire, en l'imposant de l'extérieur à tous les syndiqués, ou au prix d'un mensonge en affichant une unité apparente derrière laquelle se livreraient les luttes de tendances les plus passionnées. S'il y a désaccord sur nos conceptions générales de l'homme et du monde il est plus simple de le dire, et de se rencontrer pour de franches conversations, que de le dissimuler pour retrouver au premier obstacle des divisions d'autant plus redoutables qu'on aura voulu les escamoter. La solution saine, qui permet à chacun de voir net et qui permet à tous de s'exprimer, c'est, pour le moment, l'existence des confédérations distinctes, et prêtes d'ailleurs à l'unité d'action chaque fois qu'elles peuvent tomber d'accord pour la justice et pour le progrès social.

En indiquant les motifs qui rendent actuelle-

ment difficile l'unification des organismes syndicaux, nous avons conscience de ne diminuer en rien le prix qu'aurait une véritable unité. Nous ne faisons en aucune manière de l'anti-cégétisme ; nous sommes attelés au même labeur syndical ; le fait de savoir en quoi nous différons de la C.G.T. ne nous empêche aucunement de travailler au besoin avec elle. Toutes les expériences d'unité d'action qui permettent aux militants de se connaître et de s'estimer mutuellement préparent un climat plus favorable. Si l'unité devient un jour possible, c'est la franchise et la netteté des positions de tous qui l'auront rendue possible.

Remarquons pour terminer que si des hommes qui ont des points de départ métaphysiques différents peuvent se trouver d'accord pour une action sociale et économique efficace, et si l'on croit nécessaire qu'une telle collaboration ne soit pas vide de tout principe animateur, il faudrait qu'un accord doctrinal pût s'établir sur un autre plan que celui d'une philosophie générale. C'est demander trop aux uns et aux autres que d'identifier leurs points de départ qui sont réellement différents. Est-ce leur demander trop que de s'accorder sur des principes d'action visant la construction d'un monde plus juste et plus habitable ? Tant qu'une solution de ce genre n'a pas été trouvée, le mieux est que les confédérations gardent leur physionomie originale. Nous travaillons non seulement pour la C.F.T.C. elle-même, mais par la C.F.T.C. pour le progrès de la pensée syndicale et pour le progrès de l'unité dans le monde du travail.

François HENRY

TACHES NOUVELLES

Un an après la libération, le syndicalisme chrétien va pouvoir, lors de son Congrès national des 15 au 18 septembre, établir un édifiant bilan.

Ce n'était pas une mince affaire que de remonter de toute pièce le vaste organisme confédéral que le diktat vichysois avait prétendu détruire et qu'il n'avait réussi qu'à rejeter dans la clandestinité. Ce n'était pas non plus une mince affaire que de redonner vie à 2.500 syndicats dont les effectifs, il faut bien le dire, s'étaient amenuisés et dont les cadres avaient été dispersés par la guerre, la captivité, la déportation ou, hélas ! la mort.

Tout ce travail a été accompli en un an et la C.F.T.C. peut avec fierté constater que sa position matérielle est aujourd'hui plus forte que jamais puisque, non seulement le regroupement de ses forces anciennes s'est effectué, mais encore parce qu'elle a étendu son rayonnement à des professions et à des régions non encore touchées et jusqu'aux plus lointaines frontières de l'Empire.

Quant à sa position morale, elle est non moins bonne. L'attitude irréprochable de l'ensemble du mouvement pendant l'occupation, la participation effective d'un grand nombre de militants et de dirigeants de la C.F.T.C. à la résistance,

la conclusion d'un comité interconfédéral d'entente avec la C.G.T. dans la clandestinité et son action pour la libération ont permis à notre mouvement de faire tomber les derniers préjugés qui subsistaient contre lui et d'acquérir la confiance de la classe ouvrière et des pouvoirs publics.

Dans un moment où le syndicalisme, franchissant le stade de la pure revendication, tend à devenir un rouge essentiel de la vie économique du pays, la C.F.T.C. a le droit et la possibilité de faire entendre hautement sa voix et d'agir efficacement sur le plan institutionnel.

Il lui reste maintenant à se hisser à la hauteur de ses responsabilités et, pour cela, elle doit, en premier lieu, reviser son programme et ses méthodes d'action. Ce sera fait, à n'en pas douter, lors du 21^e Congrès national, qui aura la redoutable mission d'adopter un plan général d'action ouvrière et d'organisation professionnelle dont les linéaments apparaissent à travers les travaux du Bureau Confédéral et des deux Comités nationaux tenus depuis la libération.

Notre vieille formule « le syndicalisme libre dans la profession organisée » n'est point périmée, pas plus que notre appel aux lois morales pour le règlement des relations sociales et des problèmes économiques. Mais il faut, à la lumière des principes, construire non pas une théorie évoluant dans l'abstrait, mais un véritable programme d'applications pratiques.

Dire par exemple qu'il faut reviser les notions de propriété collective et de profit, qu'il faut permettre l'accession des travailleurs à la gestion et leur participation aux fruits de l'entreprise, c'est bien, mais ce qui importe avant tout, c'est d'élaborer un plan de réforme de l'entreprise permettant des novations.

En 1935, la C.F.T.C. a établi un plan dont,

à l'époque, la hardiesse a pu étonner et qui conserve, aujourd'hui encore, une certaine valeur. Elle se doit de présenter un programme adapté aux circonstances présentes et dont les rédacteurs d'une Constitution puissent éventuellement tirer parti.

Ce sera là une contribution réelle à l'effort de reconstruction nationale ; ce sera aussi un moyen de projeter quelque clarté sur l'épineuse question de l'unité syndicale.

Nos camarades de la C.G.T. disent volontiers que nos programmes sont semblables. Pour en être bien sûr, il faudrait justement que nous comparions les applications que nous tirons de nos principes respectifs et que, par conséquent, délaissant les aphorismes ou les slogans, nous mettions noir sur blanc le plan détaillé de la cité future de nos rêves. Il resterait d'ailleurs à confronter les méthodes et nous serions tentés, à cet égard, de reprendre à notre compte, en les transposant, certaines vérités que M. Léon Blum vient, ces temps derniers, de développer dans le « Populaire ».

Quoi qu'il en soit, ce qui importe, nous l'avons dit et le répétons, c'est que les organisations syndicales expriment clairement ce qu'elles veulent.

Toujours prête à réaliser des accords particuliers ou généraux avec la C.G.T., la C.F.T.C., pour sa part, après avoir tracé les lignes de ce grand programme, ne ménagera pas ses efforts pour en obtenir l'application, persuadée qu'elle contribuera ainsi au progrès social tel que le conçoivent les syndicalistes chrétiens, c'est-à-dire libérant l'homme des servitudes de la machine et de l'argent.

Maurice BOULADOUX.

A paraître en octobre :

L'EDUCATION NOUVELLE A L'ECOLE PRIMAIRE, par le groupe d'éducation nouvelle du S. G. E. N.

Plaquette de 50 pages qui, tout en exposant les principes et les méthodes de l'éducation nouvelle, donne les résultats d'**expériences précises** faites par des instituteurs dans leur classe.

Prix de vente : 15 francs. Franco : 17 francs.

Il est possible de la retenir dès maintenant auprès des dépositaires académiques ou de la commander à la section académique du S. G. E. N. (Education nouvelle), 2, rue Saint-Genois, Lille (Nord).

Les Principes du S.G.E.N.

Au moment où notre action se développe, où croît notre organisation, il n'est pas inutile de rappeler quels furent nos points de départ, quelles demeurent nos lignes directrices. Pour nous-mêmes et pour nos collègues, sympathiques ou défiants, retrouvons la clarté, la netteté de nos positions initiales et fondamentales. Rappons d'abord les principes posés en novembre 1937 à la fondation du **Syndicat Général de l'Education nationale**.

— Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle.

— de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;

— de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;

— de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;

— de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Cette position de principe concerne l'action dans la profession, dans le service public de l'éducation nationale. L'action professionnelle du S.G.E.N. se trouve, par principe également, liée à une action plus générale :

— Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

— Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Désireux de prévenir tout malentendu, les fondateurs du Syndicat, ont voulu préciser que la participation au mouvement syndical chrétien laissait intacte l'acceptation du statut de

l'enseignement public. De là, la dernière phrase de la déclaration :

— L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

Au point de départ de notre action, il y a donc une double prise de position :

- à l'égard du syndicalisme,
- à l'égard de l'école.

**

Sans demander à ses membres de quitter des organisations purement universitaires, le S.G.E.N. se trouve dès l'origine lié à une conception plus large : le syndicalisme déborde naturellement les limites étroites de la profession, de la « corporation », du « métier ». Un syndicaliste conséquent va lier son action professionnelle à un mouvement d'ensemble, réunissant dans une confédération, des syndicats et des fédérations, de tous métiers. La nécessité de cette liaison doit, nous semble-t-il, être particulièrement sensible à des universitaires que leur fonction et sans doute leur vocation d'éducateurs rapprochent spécialement des organisations ouvrières. Celles-ci, en effet, ne travaillent pas à réduire seulement la médiocrité et la dépendance économiques de la masse des salariés, mais aussi son infériorité culturelle. L'élevation de la classe ouvrière dans la liberté ne peut-être qu'une montée intellectuelle vers une pensée plus autonome : notre participation à cette tâche, ne sera-ce pas notre meilleur apport au syndicalisme ?

Tels étaient les sentiments des fondateurs du syndicat ; tel nous paraît aujourd'hui encore le problème qui se pose à tout universitaire comprenant le mouvement ouvrier et tenant à la liberté d'organisation des travailleurs qui, remarquons-le, n'a été supprimée, en certains pays, qu'avec la suppression de la liberté intellectuelle.

Quand on se trouve dans cette situation, qu'on se pose ce problème, il n'y a plus en France qu'un choix à faire entre deux confédérations, deux mouvements. Nous avons choisi la C.F.T.C. que signifie cette adhésion ?

Un mouvement tel que le syndicalisme se définit au mieux par la façon dont il entend progresser et progresse en effet. Disons : par sa méthode. Une méthode, c'est tout autre chose qu'un procédé, une tactique ; ce sont des règles,

des principes d'action. De ce point de vue, nous retiendrons dans la déclaration de principes de la C.F.T.C. un passage où, après avoir posé la nécessité de transformations économiques, les fondateurs caractérisent en quelques mots la méthode de la Confédération :

« Elle entend réaliser ces transformations, non par la lutte des classes, mais **par l'éducation et la collaboration** des éléments producteurs réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes où **l'indépendance** et les droits de chacun d'eux seront respectés. »

Une méthode se trouve ainsi définie qui se distingue évidemment de celle affirmée dans les déclarations de la C.G.T.

Nous n'ignorons pas que **cette méthode a des origines chrétiennes**. La C.F.T.C. s'inspire dans son action de la doctrine sociale des Encycliques et plus généralement de la tradition sociale chrétienne. En résulte-t-il que notre syndicalisme s'adresse seulement à quelques-uns et se réduit à une organisation confessionnelle ? Nous ne le pensons pas. Nous pensons au contraire que l'adhésion à un mouvement syndical, à sa méthode de transformation sociale, ne se confond pas avec la confession d'une foi religieuse. Ce sont deux choses distinctes : nous tenons à cette distinction. Nous constatons simplement qu'il existe une certaine **conception de l'homme**, de la personne et de sa liberté qui correspond aux enseignements du Christianisme, mais **à laquelle adhèrent en fait de nombreux incroyants et des fidèles de toutes confessions**. C'est de ce point de vue « **humaniste** » que nous nous plaçons. Il est partagé par de nombreux universitaires ; le S.G.E.N. s'adresse à eux, quelles que soient leurs opinions religieuses ou politiques.

**

Il nous faut maintenant relire la partie de notre déclaration relative à notre **action professionnelle**. Pour définir l'esprit selon lequel nous entendons agir à l'intérieur du service public de l'éducation nationale, les rédacteurs ont mis en formules quelques aspects de la tradition universitaire. Elle ne doit pas être simplement rappelée de temps à autre, mais doit prévaloir partout et de façon continue.

Cette tradition est essentiellement **antitotalitaire** et constitue un défi aux nouvelles conceptions qui ont prévalu en certains pays et auxquelles adhèrent encore inconsciemment des Français.

L'école publique française est neutre, comme l'Etat est neutre. L'Etat n'est au service d'aucune idéologie ; il n'est pas l'Etat d'un parti ni d'une seule famille spirituelle. Si l'Etat cessait d'être neutre, s'il était par exemple catholique

ou marxiste, une grande multitude, de Français, se trouveraient exclus de fait de la communauté nationale. **La neutralité de l'école publique se trouve liée à un effort de communauté nationale.**

Nous nous faisons donc un devoir très strict de faire abstraction dans notre enseignement de toute doctrine qui viendrait compromettre le bon fonctionnement du service qui se propose aux Français comme école commune. Nous demandons à tous les maîtres de poursuivre cet effort obscur, afin que l'école publique devienne l'un des piliers de la communauté française qui cherche son unité.

Notre enseignement n'est pas totalitaire, il ne prétend donc pas, contrairement à certaines allégations, donner une formation totale. La famille, les mouvements de jeunesse, les partis politiques, les syndicats contribuent à côté de l'école, à la formation de l'homme. Mais, cette réserve ne nous empêche pas d'avoir **conscience du rôle social de l'école**. Nous croyons que, sans discipline étatique imposée, elle peut préparer de futurs citoyens. Après ces années d'horreurs, nous comprenons mieux l'immense programme éducatif qu'évoquent ces quelques mots : **former à l'usage de la raison et de la liberté...** Cette tâche suffit à l'école publique.

Vue du côté des enseignants, la neutralité de l'Etat et de l'Ecole est une garantie et une protection. Elle les met à l'abri de ces cas de conscience que posent d'autres régimes aux maîtres qui ne veulent pas renier leurs fidélités vitales.

Dans l'école de France, dans la modeste classe de village comme dans la chaire de Faculté, il n'y a pas de maître qui soit obligé de mentir pour gagner son pain. Le S.G.E.N. a défendu et défendra, partout où elle se trouve menacée cette **tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat**.

Nous exigeons des maîtres une stricte neutralité, un profond respect des consciences ; nous leur demandons de ne pas être aux yeux de leurs élèves les représentants d'un parti politique ou religieux ; mais nous ne tolèrerons en aucun cas qu'on leur intente des procès de tendances ou que des supérieurs les jugent du point de vue d'un conformisme doctrinal.

Après 8 années d'existence, nous n'avons pas modifier ces lignes directrices qui ont conservé toute leur actualité. Le S.G.E.N. n'a qu'un but : contribuer à mettre au point l'**école commune d'une communauté nationale antitotalitaire**. Cela fait l'actualité, la gravité de notre action.

P. COURNIL.

Le Congrès du Syndicat Général de l'Éducation Nationale

C'est un réconfort, pour qui revient après plusieurs années d'absence, de retrouver l'œuvre à laquelle il était associé en plein essor et, à l'occasion d'un congrès, de voir tant de nouveaux visages que le désir le prend de se tenir coi en un coin pour ne pas être reconnu. Hélas ! il fallait faire un article sur le congrès... C'est d'ailleurs une gageure que de vouloir résumer en quelques lignes des rapports dont les motions terminales tiennent 18 pages de texte tapé à la machine, aussi ne m'en voudra-t-on pas de n'en citer que l'essentiel, pour le reste il suffira de lire le numéro de Novembre d'« Ecole et Education ».

Les vœux du congrès peuvent se classer sous quatre titres : La Réforme de l'Enseignement ; Les Traitements ; Les Modifications Administratives ; La Question de la Fusion C.F.T.C.-C.G.T.

I. — La Réforme de l'Enseignement. — Le congrès est bien loin d'y être hostile. Il approuve en particulier, la réaction qu'elle manifeste contre l'encyclopédisme au profit d'un développement plus poussé de la personnalité et des aptitudes de l'enfant. Il approuve encore la volonté de démocratisation de l'enseignement. Il désire cependant que les éducateurs de profession soient très largement consultés ;

— que cette réforme soit élaborée dans son ensemble avant de passer dans les faits ;

— que le départ en soit lent, contrôlé par les expériences nécessaires, qu'elle soit appliquée par un personnel préalablement formé à sa tâche.

Le congrès insiste pour que l'étude du **français** soit à la base de tout l'enseignement, pour que les études qu'entreprendra l'enfant soient menées sérieusement et afin que cette réforme ne soit pas illusoire il demande que les classes du second degré ne dépassent jamais 25 élèves.

Pendant que les délégués s'associaient ainsi à la réforme qu'élabore la commission Langevin quelques instituteurs pensaient à des réformes qui, pour être plus humbles, attirent l'attention sur le malaise qu'éprouvent les maîtres ruraux, isolés dans des écoles de hameaux et dans des postes déshérités — en montagne par exemple — Ils ont des programmes beaucoup trop ambitieux, leurs élèves manquent souvent, intempéries, neige, maladies, travaux des champs. Les

titulaires de ces postes y restent peu de temps ; une vie moins ingrate les attend ailleurs.

Pour pallier à cette situation, grave elle aussi, ces camarades demandent qu'un minimum de scolarité annuelle soit assuré par les élèves.

Leur tâche serait plus facile si les programmes étaient allégés, se cantonnant dans les connaissances de base, ou pratiques ; si la gémination était plus largement pratiquée pour les enfants de moins de 9 ans. Ils demandent la création d'une indemnité de postes déshérités et d'une indemnité de séjour afin d'assurer une fixité plus grande des maîtres à leur poste.

II. — Les Traitements. — Les rapporteurs qui ont mis au point les motions sur ce sujet ont fait un travail particulièrement remarquable.

Les revendications sont de deux sortes : celles qui marquent une orientation caractéristique du S.G.E.N. et celles que la situation économique actuelle des membres de l'enseignement commande.

Les premières portent surtout sur l'aide à la famille. Le principe qui les dirige est le suivant : **tout fonctionnaire, chef de famille, doit atteindre le même niveau de vie que le fonctionnaire célibataire qui exerce les mêmes fonctions et qui possède la même classe d'ancienneté.**

En conséquence, notre syndicat demande que les allocations familiales soient mises en harmonie avec les taux des nouveaux traitements et que, désormais, toute augmentation de traitement entraîne une augmentation correspondante des dites allocations ; que les femmes ayant des enfants en bas âge puissent bénéficier du demi-service ; que le prêt au mariage devienne une institution vraiment opérante.

Nous savons trop quelles dures conditions matérielles fait la situation actuelle aux enseignants, aussi les vœux qui s'en occupent sont-ils particulièrement nombreux.

Le congrès demande que le reclassement général des traitements soit entrepris au plus tôt ; que l'étude de la situation des fonctionnaires publics soit confiée à une direction autonome rattachée à la présidence du Conseil.

Des vœux sont votés pour :

— la révision périodique des traitements en harmonie avec le prix de la vie ;

- la suppression du pécule ;
- un ajustement raisonnable de l'impôt général sur le revenu ;
- le rétablissement de l'indemnité de résidence calculée par zone territoriale de coût de la vie ;
- la revalorisation des indemnités, non pas sur la base de 1927 ou 1930, mais dans les mêmes proportions que les traitements auxquels elles se rattachent ;
- le rétablissement de l'accès à l'ancienneté de la première classe ;
- l'établissement de promotions dégressives (en valeur) au moins temporairement ;
- la création pour le second degré, d'une indemnité spéciale provisoire semblable à celle qui existe pour le premier degré ;
- le reclassement de catégories très défavorisées du second degré (dames secrétaires, professeurs adjoints, etc.).
- la stabilisation des prix.

Les instituteurs demandent à être **reclassés** dans l'échelle 13 c cela pour pallier aux énormes difficultés de recrutement (les examens pour l'entrée dans les E. N. révèlent un désintérêt quasi total pour la fonction enseignante) que les E. M. aient chacun une bourse égale aux 3/4 du traitement des stagiaires ;

— que les suppléants aient le même traitement que les stagiaires mais, qu'en contre-partie, ils soient tenus d'être auditeurs dans des classes désignées à cet effet les jours où ils n'auront pas de suppléance ;

— que les indemnités de direction et de C. C. soient proportionnelles au traitement principal et entrent en ligne de compte pour le calcul de la retraite.

— qu'une indemnité soit accordée aux titulaires de postes déshérités.

Quelques vœux pour le personnel **d'Alsace-Lorraine** occupée :

— que les collègues reçoivent la juste réparation des préjudices subis (déportation, confiscation de biens) et une indemnité compensatrice des difficultés de vie locale, lesquelles sont très grandes.

Enfin en ce qui regarde **les retraités** le congrès demande : la revalorisation des retraites acquises ;

— le calcul de leur taux sur le traitement des 6 derniers mois d'exercice.

— la reversibilité sur le conjoint en cas de décès.

— la création d'un livret individuel portant mention des services effectués et des retenues opérées, cela pour abréger les formalités de liquidation de pension.

III. — Les réformes administratives. — La plus notable est la demande de création d'un **cadre unique** dans l'enseignement du second degré avec assimilation des traitements au cadre de la Seine et de la Seine-et-Oise.

Pour en faciliter la mise en route le congrès demande un relèvement des traitements du cadre départemental. Il reste entendu que les indemnités dépendant du coût de la vie sont respectées.

Le congrès voudrait également que soit opérée immédiatement l'assimilation entre les personnels des collèges classiques et modernes, à égalité de titres.

Les autres mesures ont déjà été citées dans la partie « traitements ». Il va sans dire que nous sommes obligés de passer sur bien des mesures de détail que nous aurions voulu rapporter.

IV. — La fusion. — Les membres du S.G.E.N. de l'Académie de Lille avaient demandé que cette question soit discutée afin qu'une motion soit présentée au congrès confédéral de la C.F.T.C. Ce fut l'occasion de préciser que le S.G.E.N. **n'est pas anti-cégétiste**, qu'il se réjouit de tous les contacts qui peuvent s'établir entre les deux confédérations, qu'il les souhaite de plus en plus nombreux, mais la fusion exige des garanties qui ne sont pas données pour le moment, et qu'il faudrait exiger si les négociations étaient reprises. Il fait confiance au bureau confédéral pour mener à bien cette question.

En conclusion :

Le travail, du Congrès pour si sérieux qu'il soit, ne marque qu'un nouveau départ. Tous ceux que le syndicalisme attire qui, d'accord avec notre déclaration de principes, voudraient venir avec nous, seront longuement reçus, afin qu'ensemble nous travaillons à faire ou à continuer une université ouverte aux problèmes ouvriers sociaux et nationaux, gardienne des valeurs de culture et de liberté, rénovatrice pour la part qui lui revient des énergies nationales.

Avant de terminer, nous remercions les membres de la C.F.T.C. qui ont bien voulu nous rendre visite : Gaston TESSIER d'abord, puis J. DUMAS, secrétaire de la C.F.T.C., qui présida la séance d'ouverture, et VAN DEN BUSCHE, de la Fédération des Fonctionnaires, qui présida la séance de clôture.

G. GIRY.

Les Projets Pédagogiques du S.G.E.N. pour l'Année Scolaire

Lors du Congrès National de Juillet à Paris, les délégués de l'enseignement primaire réunis pour l'étude des problèmes propres à leur ordre, ont examiné en commun les possibilités de travail pédagogique au sein du S. G. E. N. La discussion a souligné l'importance de cette branche d'activité syndicale, importance d'autant plus grande à l'heure actuelle que la Réforme de l'enseignement en préparation sera pour une bonne part, dans l'enseignement primaire, une **réforme pédagogique**.

A l'issue de la discussion une Commission pédagogique fut alors désignée avec mission de préparer un plan de **travail pédagogique** pour l'année scolaire à venir. Cette Commission se réunit aussitôt et décida de centrer l'activité pédagogique sur le thème suivant : **initiation aux principes et aux méthodes de l'éducation nouvelle**.

Il est bien certain en effet que la plupart des maîtres sont d'accord sur la nécessité d'un renouveau pédagogique. Notre enseignement n'est plus adapté à notre époque et emploie encore les mêmes outils, les mêmes techniques qu'il y a 50 ans. De plus il ne répond plus aux besoins de l'enfant qui aborde la vie moderne sans préparation efficace. La modernisation de notre enseignement s'impose donc par l'étude puis l'emploi progressif de méthodes dites nouvelles. C'est dans ce but que la Commission pédagogique du S. G. E. N. a mis sur pied les réalisations suivantes :

1^o) Institution au sein du S. G. E. N. d'un Groupe d'Education Nouvelle au service de tous les syndiqués pour renseignements et conseils dans l'étude et l'emploi, des méthodes nouvelles. Le Groupe, ouvert à tous ceux qui s'intéressent à ces questions, se propose de rechercher, par l'étude et l'expérimentation en commun, les meilleures techniques d'enseignement et les meilleurs « outils de travail » en application des principes d'Education Nouvelle.

2^o) Dans chaque numéro d' « Ecole et Education » des études seront publiées par les soins du Groupe.

3^o) Le Groupe, dont le premier noyau s'est constitué lors du Congrès de Paris, a décidé d'**éditer cette année deux brochures** :

— La première, qui paraîtra en Octobre, a pour titre : « L'EDUCATION NOUVELLE A L'ECOLE PRIMAIRE ». Cette brochure de 50 pages expose d'abord l'historique, les grandes réalisations et les principes de l'Education nouvelle, puis relate des expériences d'instituteurs dans leur classe et donne enfin une bibliographie sur la question ainsi que tous les renseignements utiles.

Prix de vente : 15 fr. On peut se la procurer auprès des dépositaires locaux ou la commander à la Section Académique du S.G.E.N. (Education Nouvelle), 2, rue Saint-Genois, Lille (Nord). Franco : 17 fr.

— La seconde brochure intitulée : « COMMENT CLAS- SER LIVRES, FICHES ET DOCUMENTS » rendra de précieux

services à tous ceux qui introduisent l'éducation nouvelle dans leur classe, mais aussi à tous les maîtres qui veulent conserver et retrouver facilement livres, notes, gravures, archives, etc.

Sa parution sera annoncée dans ce bulletin. Dès à présent on peut souscrire en passant commande au Groupe d'Education Nouvelle du S. G. E. N.

4^o) La partie primaire d'Ecole et Education sera cette année entièrement refondue en fonction des besoins de l'école nouvelle:

Les préparations de leçons, publiées l'an dernier, se révèlent, en effet, peu utiles. L'école nouvelle a surtout besoin de documents. Chaque maître a sa façon particulière de les utiliser et jamais dans les mêmes circonstances. La leçon toute faite NE LUI EST daucun secours.

Cette partie primaire sera donc consacrée à la publication de diverses sortes de documents sous la forme de fiches de format 13,5/21 :

a) Des fiches de textes moraux jugés particulièrement intéressants pour avoir été éprouvés dans les classes. Ces textes seront aussi utilisés avec profit en lecture.

b) Des fiches documentaires, se rapportant à l'histoire, à la géographie, aux sciences, au calcul, etc... et ayant pour but de donner aux maîtres des renseignements précis de toute nature.

c) Des fiches de travail individuel permettant de faire travailler chaque élève séparément.

Nous ne pourrons évidemment publier qu'un nombre réduit de fiches dans chaque numéro d'Ecole et Education. Malgré tout, en fin d'année, nos adhérents auront déjà une petite collection des différents types de fiches et pourront ainsi avoir une idée de l'œuvre entreprise, ce qui leur permettra de constituer eux-mêmes leurs différents fichiers.

5^o) Enfin le Groupe d'Education Nouvelle du S.G.E.N. organisera cette année un service de correspondances et d'échanges interscolaires auquel sont invités à prendre part tous les syndiqués. Un prochain numéro donnera des renseignements détaillés sur cette initiative d'un très grand intérêt pédagogique. Dès à présent le Groupe d'Education Nouvelle donne, sur demande, tous renseignements utiles.

Comme on le voit l'œuvre entreprise est pleine de promesses. La Commission pédagogique du S.G.E.N. lance un appel à tous les instituteurs et institutrices syndiqués et souhaite qu'un très grand nombre d'entre eux participent au travail du Groupe d'Education Nouvelle.

Toute la correspondance concernant ce Groupe doit être adressée au :

Groupe d'Education Nouvelle du S.G.E.N.

32, rue du Général Beuret

Paris XV^e

L'article de Borne sur la **LAÏCITÉ** paraîtra dans le numéro de Novembre

Audience Ministérielle du Jeudi 2 Août 1945

Le 2 août, une délégation du S.G.E.N. conduite par M. Raynaud de Lagé a porté au Ministère de l'E. N. le texte des vœux et résolutions du Congrès. En l'absence du Ministre, retenu à la dernière minute par les travaux de la Commission de l'E. N. de l'Assemblée Consultative, la délégation a été reçue par M. Braillon, directeur du Cabinet ministériel, assisté par M. Loubet.

En réponse aux vœux relatifs à la réforme de l'Enseignement, les représentants du Ministre ont rappelé la position définie par M. Capitant dans son discours à la distribution des prix du concours général : pas de réforme profonde, tant que ne se sera pas prononcée une Assemblée pleinement représentative de la Nation, mais, pour la rentrée d'octobre, sous la forme des « sixières nouvelles », une première expérience qui sera engagée avec le maximum de libéralisme.

Au sujet des écoles rurales, il semble que les vœux du S.G.E.N. rejoignent les intentions du Ministre : aménagement des programmes et des vacances en rapport avec les conditions régionales, attribution d'avantages substantiels aux titulaires des postes déshérités.

En matière de traitements, la délégation a souligné la gravité de la situation : gravité des difficultés matérielles au milieu desquelles se débattent les fonctionnaires de l'E.N., gravité de la crise de recrutement déjà aigüe dans l'enseignement primaire et qui bientôt atteindra le 2^e degré, gravité du malaise qui gagne tout le personnel, en présence des lenteurs et des marchandages opposés à ses demandes les plus légitimes.

La délégation a insisté sur l'extrême urgence d'un certain nombre de mesures susceptibles de remédier en partie aux détresses et aux injustices les plus criantes : initiatives administratives destinées à faciliter le ravitaillement et le logement du personnel, allègement des dépenses professionnelles (livres, frais d'études), revalorisation intégrale des indemnités, reclassement partiel des traitements pour les catégories défavorisées des différents ordres d'enseignement, extension aux fonctionnaires du 2^e degré de l'indemnité spéciale déjà attribuée aux instituteurs, mesures particulières de réparation et d'assistance en faveur du personnel d'Alsace et de Lor-

rainé, création de demi-services pour les fonctionnaires mères de famille.

La délégation a pris soin de préciser que la réalisation immédiate de cet ensemble d'améliorations de détail ne pouvait qu'être le préambule de réformes plus vastes et que, dans l'esprit du S.G.E.N. le reclassement général de la fonction universitaire et la création du cadre unique (enseignement du second degré) devaient être, au moins amorcés d'ici la fin de 1945.

Dans l'ensemble, le bien fondé des revendications du S.G.E.N. a été reconnu mais on n'a pas dissimulé qu'il fallait plus que jamais compter avec l'administration des Finances.

M. de Saint-Remy attira l'attention sur la situation du personnel des Archives, Bibliothèques et Musées qui, déclassé par rapport à celui de l'Enseignement, demande à retrouver, à l'intérieur de l'Education nationale, antérieurement au reclassement général, des assimilations équitables. Un projet officiel qui donne toute satisfaction aux revendications immédiates des organisations syndicales a été élaboré ces derniers mois. Le S.G.E.N. demande à M. le Ministre de bien vouloir continuer de porter à ce projet tout l'intérêt qu'il mérite, en particulier lors de la discussion du projet de budget de 1946. MM. Braillon et Loubet assurent que telle est bien l'intention de M. le Ministre.

Les délégués des instituteurs ont posé la question de la représentation proportionnelles des syndicats dans les Conseils départementaux.

La fin de l'audience a été consacrée à l'examen des problèmes créés par l'appel sous les drapeaux des classes 1939 à 1945. Il est entendu que les fonctionnaires **titulaires** de l'E. N., ainsi appelés, conservent non seulement leur poste mais aussi, jusqu'à l'intervention du décret proclamant la cessation des hostilités, le droit à l'indemnité préférentielle reconnu aux fonctionnaires mobilisés. D'autre part, il est permis d'espérer que les besoins de l'Administration militaire en Allemagne détermineront un emploi rationnel des recrues qui appartiennent à l'Université. Enfin, pour tous ceux qui ont des études à poursuivre, le régime des sursis d'incorporation du temps de paix est purement et simplement rétabli.

MODIFICATIONS AU TAUX DES COTISATIONS

TRAITEMENT	COTISATION
inférieur à 40.000.....	100 fr.
de 40.000 à 50.000.....	200 fr.
de 50.000 à 80.000.....	250 fr.
de 80.000 à 120.000.....	300 fr.
au-dessous de 120.000....	400 fr.

Il est rappelé que les cotisations sont payables par quart tous les trimestres au trésorier académique.

Les ménages syndiqués bénéficient d'un abattement de 100 fr. sur la 2^e cotisation.

AIDES TECHNIQUES DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Ministère des Finances a donné son accord au projet présenté par le Directeur du Centre National de la Recherche Scientifique et par les responsables des syndicats concernant les aides techniques.

D'après ce projet, qui constitue un véritable statut, les techniciens engagés par le centre dont les services correspondent à un emploi existant dans les administrations centrales recevront un traitement égal à celui des auxiliaires de l'administration ; les autres seront assimilés aux travailleurs de l'industrie et recevront les émoluments fixés pour leur emploi par les conventions collectives en vigueur dans la région où ils travaillent.

La Commission chargée d'effectuer le reclassement des anciens aides-techniques dans les différentes catégories commencera en principe ses travaux dès la rentrée scolaire, et on pense que ce décret pourra entrer en vigueur vers le mois de décembre. Une avance de traitement est prévue en attendant, avec rappel à partir du premier avril 1945.

ASSURANCES-ACCIDENTS

Tous les membres de l'Enseignement peuvent s'assurer personnellement en vue des accidents qui arriveraient sous leur surveillance à l'AUTONOME de leur département ; leurs élèves peuvent être assurés par la MUTUALITE ACCIDENTS ELEVES; pour tous renseignements s'adresser aux instituteurs du département que l'on habite.

Ces sociétés sont des mutuelles fondées par des membres de l'enseignement public et très sérieusement gérées.

ASSURANCE-MALADIE

Tous les membres de l'enseignement peuvent s'inscrire avant l'âge de quarante ans, à condition d'être en exercice, au

SOUTIEN MUTUEL DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Siège social : 12, place des Carmes, Cahors pour tous renseignements s'adresser à Cahors ou aux instituteurs du département où l'on habite.

PERMUTATION

Institutrice de l'Orne permuterait de suite avec institutrice de la Seine ; toujours valable prière de se mettre directement en rapport avec Mme Vve Lacoux, institutrice à Flers (Orne).

COMPOSITION DU COMITE NATIONAL DU DU S. G. E. N.

élu au congrès de 1945
(personnel enseignant)

	ENSEIGN.	ACADEM.
Mlle Bagnol	lycée f.	Montpellier
Bazin	1 ^{er} degré	Paris
Mme Brunier	lycée f.	Grenoble
Coornaert	Sup.	Paris
Mlle Dienesch	coll.	Rennes
Dumaine	lycée g.	Bordeaux
Mlle Gastaldi	1 ^{er} degré	Paris
Gillie	—	—
Giry	—	—
Mlle Guillard	lycée f.	Strasbourg
Hanot	1 ^{er} degré	Paris
F. Henry	lycée g.	Lille
Labigne	lycée g.	Caen
Leroy	coll. cl.	Grenoble
Mlle Louis	coll. mod.	Besançon
Poissonot	1 ^{er} degré	Lille
Quénu	P. A.	Paris
Raynaud de Lage ..	lycée g.	—
Reinhard	—	—
Rouxeville	—	—
Salvaire	techn.	—
Thirion	coll. mod.	—
Trochain	Sup.	Montpellier
Valette	lycée g.	Strasbourg
Walter	lycée g.	—

● AU BULLETIN OFFICIEL ●

REGLEMENTS GENERAUX

Code de la famille : Salaires moyens départementaux servant de base au calcul des allocations familiales dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (B. O. N° 35, p. 2271, Texte N° 1073, arrêté du 28 Mai 1945). Donne la liste des communes classées communes urbaines de première ou de deuxième catégorie.

Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence. Additif et rectificatif aux listes des localités ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité. (B. O. N° 35, p. 2273, Texte N° 1076). Les destructions survenues pendant la période des opérations actives sur le territoire qui ont permis la libération amènent la révision de la liste des localités ouvrant droit, en faveur des fonctionnaires qui y résident, au bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, telle qu'elle a été fixée par la circulaire du 1^{er} juin 1942.

Indemnités pour changement de résidence aux fonctionnaires et agents du ministère de l'Education Nationale : (B. O. n° 35, p. 2288, Texte n° 1088). Les fonctionnaires et agents du ministère de l'E. N. peuvent recevoir une indemnité en cas de changement de résidence imposé d'office par nécessité de service, et à égalité de traitement. Le montant des indemnités prévues par le décret N° 45-1146 du 1^{er} Juin 1945 sera ordonné au vu d'un décompte appuyé des justifications nécessaires et visé par le chef de service dont relève l'intéressé dans sa nouvelle résidence.

Traitements : Le B. O. N° 35 contient, p. 2313 et suiv. (texte N° 1111 et suiv.) les modifications apportées aux traitements : du personnel de l'inspection et des services extérieurs des Beaux-Arts, des fonctionnaires des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, des fonctionnaires de la manufacture nationale de Sèvres, des fonctionnaires de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et de l'Ecole Nationale supérieure des Arts décoratifs, des f. des Ecoles nationales d'Art des départements, des Inspecteurs généraux des bibliothèques, des f. de la Bibliothèque Nationale, des f. des bibl. universitaires de Paris et des départements, etc... du personnel des musées, du personnel des archives.

Enseignement dans la France d'outre-mer. Office de la Recherche scientifique coloniale : Intérêt de la formation des chercheurs scientifiques pour notre Empire. Nous manquons de personnel spécialisé : entomologie, pathologie végétale, physique du globe, océanographie, etc... D'où création de centres de formation spéciaux. L'Office de la recherche scientifique coloniale travaille à instituer un statut pour les chercheurs coloniaux des diverses spécialités. Ce statut prévoit une échelle de soldes susceptible de créer un mouvement d'appel de l'élite vers ces carrières. S'adresser à M. le Chef du service de coordination de l'Enseignement dans la France d'outre-mer (Ministère de l'E. N., 110, rue de Grenelle à Paris) (B. O. N° 36, p. 2379 et suiv. Texte n° 1141).

Neutralité scolaire : (B. O. N° 36, p. 2385, texte N° 1145, Circulaire du 6-6-45). — Une union véritable est née dans les années de malheur... de nombreux indices l'attestent chaque jour. Le plus significatif d'entre eux est assurément la déclaration officielle faite spontanément par les cardinaux et archevêques de France le 28 Février 1945, au sujet de la liberté d'enseignement et par laquelle ils reconnaissent comme légitime l'œuvre entreprise par l'école publique... Il convient, en effet, que l'Etat et les autorités religieuses collaborent pour détruire tout germe de division entre Français. »

Prisonniers : Validation des examens subis et des études accomplies dans les camps de prisonniers de guerre et de déportés. (B. O. N° 36, p. 2386, texte N° 1146) (Décret N° 45-1217 du 7-6-45). Tout ancien prisonnier, détenu, déporté, etc... peut demander au doyen de la Faculté ou au directeur de l'école dont il postule les diplômes la validation des examens qu'il a subis et des certificats qu'il a obtenus dans les camps. Une commission sera constituée au siège de chaque académie afin d'examiner les attestations officielles que les candidats devront présenter.

Règlement de la situation administrative et pécuniaire des instituteurs réfractaires au S.T.O. (B. O. n° 36, p. 2400, texte N° 1169, circ. du 7-6-45). Instituteurs ayant spontanément cessé leurs fonctions pour se soustraire au S. T. O., mais n'ayant pas fait partie des F.F.I. Fonctionnaires ayant fait partie des F.F.I. avant le 6 Juin 44 et après le 6-6-44.

Application du décret du 1^{er} Juin 1945 (voir plus haut) relatif aux indemnités pour changement de résidence; (B. O. N° 37, p. 2473, texte N° 1201, circ. du 20-6-45) précise les modalités d'application du premier texte.

Traitements et indemnités : Le B. O. N° 37 donne p. 2479 et suiv. les traitements et classes : des fonct. de l'Institut de France, de l'E. N. de la rue d'Ulm, du pers. des Facultés de l'Université de Paris, des Univ. des départements, de l'administration académique, etc.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Etudiants. Représentation élue : (B. O. N° 34, p. 2191, texte n° 1022). Il est institué une représentation élue des étudiants dans toutes les fac. et écoles d'ens. sup. Les délégués participent aux délibérations des conseils d'Université relatives aux affaires disciplinaires, participent aux travaux des comités de prêt d'honneur...

Alsace-Lorraine : Equivalence des scolarités accomplies et des titres obtenus sous le régime allemand par les étudiants alsaciens et lorrains. (B. O. N° 35, p. 2290, texte 1089) (Circ. du 8-5-45).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Création d'un lycée national de garçons à Arras : (B.O. N° 34, p. 2199, texte N° 1029).

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Remplacement des instituteurs et institutrices représentants syndicaux : (B. O. N° 34, texte N° 1034, p. 2201, note de service du 26-5-45).

Pour répondre aux convocations des conseils départementaux ainsi qu'à celles des comités consultatifs les instituteurs représentants du syndicat national sont contraints d'abandonner leur classe assez fréquemment pour deux ou trois jours. Pendant leur absence, leur service n'est pas assuré par des suppléants. Des dispositions doivent être prises pour assurer le remplacement.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Traitements et classes des fonctionnaires des établissements publics d'enseignement technique : (B. O. n° 33, p. 2117, texte N° 990).

Centres de formation professionnelle : (B. O. N° 34, doivent constituer une part importante dans le système renouvelé de l'éducation nationale. Une égalité totale de droits (traitement, avancement, titularisation) sera assurée aux instituteurs et institutrices détachés dans les centres.

Statut du personnel de l'Ecole technique des Mines d'Alès et de celles de Douai : (B. O. N° 35, p. 2304, textes N° 1102, 1103).

Instituteurs délégués dans les établissements d'enseignement technique : (B. O. n° 36, p. 2403, texte n° 1175, circulaire du 31-5-45). Les délégués dans les établissements d'ens. tech. reçoivent une indemnité annuelle de délégation de 2.500 francs soumise à retenues pour pension civile. Ceux qui étaient en fonction dans les sections préparatoires des mêmes établissements ne percevaient pas cette indemnité. Le bénéfice de cette indemnité est maintenant étendu à tous.

EDUCATION PHYSIQUE

Maximum de service hebdomadaire des professeurs d'éducation physique : (B. O. n° 34, p. 2226, texte n° 1061).

Lycées de Seine, Seine-et-Oise et lycées hors classe des départ. ens. supér. collèges modernes de Paris, E. N. de la Seine : 16 heures. Autres lycées : 18 heures. Collèges classiques, modernes et techniques, E. N. écoles de métiers : 20 heures.

Organisation des Directions régionales et départementales : (B. O. N° 36, p. 2406, texte N° 1180, instructions du 15 Mai 45).

Education physique post-scolaire : Attributions et rôle du service de l'Education physique postscolaire. L'action s'exerce sur : les scolaires en dehors de l'école, s'ils ne font pas partie d'associations sportives, les jeunes ouvriers, employés et paysans, les éléments faisant partie de collectivités solidement encadrés comme armée, police, sapeurs-pompiers... (B. O. n° 36, p. 2409, texte n° 1181).

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Faites passer vos demandes de renseignements, les questions que vous désirez poser à votre secrétaire de section académique.

AVIS IMPORTANTS

Les cotisations doivent être payées au trésorier de votre académie.

Toute la correspondance syndicale doit passer obligatoirement par votre section académique.

Les bulletins d'adhésion doivent être adressés au secrétaire administratif de votre académie.

N'oubliez pas de nous faire parvenir vos changements d'adresse.

Dans votre correspondance réservez une page à chaque question, vous facilitez ainsi notre travail.

L'adhésion au S.G.E.N. n'est pas compatible avec l'adhésion à un syndicat non confédéral.

RÉDACTION :

Adresser la correspondance à **GIRY**
66, rue du Cardinal Lemoine, PARIS-V^e

BULLETIN D'ADHÉSION AU S. G. E. N.

(à retourner au Secrétaire Académique)

NOM
(en capitales)
Prénoms

Fonction

Adresse personnelle

Adresse du poste occupé

Classe

Déclare donner mon adhésion au S.G.E.N. après avoir pris connaissance de sa déclaration de principe.

Date :

Signature :

Liste des Responsables par Académie

Secrétaires

Aix : Mme Devivaise, 27, rue de l'Opéra.
Alger : Brasier, 10, rue d'Amourah, Alger.
Besançon : Danchin, 21, rue de la République, Besançon.
Bordeaux : Mlle Vors, 15, rue de Bruges
Caen : Mlle de Colombel, lycée j. f. de Rouen.
Clermont : Azéma, 27, av. de France, Vichy.
Dijon : Grand, 30, rue du Lycée, Dijon.
Grenoble : Mme Brunier, 11, rue des Dauphins.
Grenoble.
Lille : Mlle Singer, 1, rue de Toul.
Lyon : Mlle Achard, 9, place Aristide-Briand,
Lyon III^e.
Maroc : Mme Attuyt, 45, bd du Bou-Regreg,
Rabat.
Montpellier : Mlle Bagnol, 31, av. G.-Clement-
ceau, Montpellier.
Nancy : Mlle Charpentier, 10, rue Léopold-Lal-
lemand, Nancy.
Paris : Prov. : Mlle Huck, 124, rue de Picpus-XII^e.
Poitiers : Mlle Rollot, 9, rue du Gén.-Demartan.
Rennes : Mlle Lemoine, 13, rue Anatole-Le-Braz,
Rennes.
Strasbourg : Mlle Beaumont, prof. en lycée j. f.
Toulouse : Mlle Lasne, 69, rue de la Concorde,
Toulouse.

Trésoriers

Mlle Mourier, 34, rue Saint-Jacques, Marseille
Cc. Marseille 154-40.
Mme Guion, 2, rue Aube, Alger. Cc. Alger
434-05.
Henriot, inst., Naisey. (Doubs). Cc. Dijon
206-96.
Mlle Marchal, 11, rue Victoire-Américaine, Bor-
deaux. Cc. Bordeaux 1057-55.
Armynot du Châtelet, 54, boul. Carnot, Dijon.
Cc. Dijon 491-43.
Mlle Tunis, 26, boul. Gambetta, Grenoble.
Cc. Lyon 695-03.
S.G.E.N., 8 bis, rue d'Anjou, Lille. Cc. 1.193-10.
M. Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon-3^e.
Cc. Lyon 489-49.
Mme Poitout, 22, rue de la Marne, Rabat.
Cc. Rabat 186-69.
Mlle Barboul, sous-économiste lycée de Montpel-
lier. Cc. Montpellier 435-56.
Mlle Bozzi, 47, rue du Général-de-Gaulle, Rouen.
Recherche scientifique : Mlle Oswald. Cc. Paris
2.537-00.
Archives : Mles Lanfers, 141, rue Saint-Domi-
nique. Cc. Paris 4.166-80.
Collèges modernes : Mlle Denise, 14, rue An-
toine-Roucher. Cc. Paris 249-94.
Seine-et-Oise : Girard, 44, rue de la République,
Cormeilles-en-Parisis. Cc. Paris 3354-07.
Mlle Douis, prof. au lycée de J. F. Cc. Bordeaux
419-76.
Mlle Lemoine, 13, rue Anatole-le-Braz, Rennes.
Cc. Rennes 18-458.

